

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 décembre 2024 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2024_143

Date de convocation : 28 novembre 2024	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 28 Représentés : 10 Absents : 1
Président de séance : M. LE DISSÈS Eric, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 33 Votes pour : 33 Abstentions : 5 (M. ALEO, M. IRLÉS, M. MARTINEZ, M. GINI, Mme LOVERA)
Secrétaire de séance : M. PAYROUSE Michaël	Votes contre : 0
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ALEO Adrien, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, GOELZER Martine, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, CHARVOT-ISNARD Jeanine à TARDY Véronique, PRUVOST Amandine à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, ESCOLLE Laurent à BLOCQUEL Jean-Marc, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, FODERA Bina à BRIERE Isabelle ARGENTI Céline à VANDEVOORDE Claudette, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLÉS André à ALEO Adrien

Absents : PENNICA Christelle

Modification du tableau des effectifs - Création d'emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale- Personnel », rendu le 25 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, au regard de la nécessité d'assurer la continuité du service public, de l'évolution des carrières des agents municipaux et des besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- la création d'un emploi administratif de catégorie A à temps complet de chargé de mission auprès de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques
- le développement de la classe de trombone au sein du conservatoire de musique,
- les promotions et avancements des agents municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer des emplois permanents ouverts aux fonctionnaires relevant :**

1/ du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A) :

- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet, Chef de Projet auprès de la DGST
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la Fonction Publique.
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial, ou expérience professionnelle avérée dans un emploi de management, développeur de projet, coordination de services, de catégorie A, l'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

2/ du cadre d'emploi des Assistant d'Enseignement Artistique (Catégorie B)

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe Spécialité Trombone à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code général de la Fonction Publique.
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : diplôme permettant l'accès aux concours externes d'Assistant d'Enseignement Artistique, l'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale.

3/ du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C)

- 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

4/ du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux (catégorie C)

- 3 postes d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

5/ du cadre d'emploi des Adjoints Technique Territoriaux (catégorie C)

- 4 postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires

6/ du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise (catégorie C)

- 4 postes d'Agent de Maîtrise principal à temps complet
- 3 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet

7/ du cadre d'emploi des Educateur de Jeunes Enfants (catégorie A)

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle

8/ du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (catégorie C)

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié et ci-annexé, à entrer en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération,
- **de charger** Monsieur le Maire de recruter et nommer les agents affectés en conséquence,
- **de préciser** que les crédits sont ouverts au budget 2024 et suivants, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Michaël PAYROUSE**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

